

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 010-2026D

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de février à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Isabelle AUFRÈRE, Lydia FABRE à Lydie JALBAUD.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 03/02/2026

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : INTÉGRATION BIENS SANS MAÎTRE

Vu l'article 713 du Code Civil

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1123-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13,

Vu les arrêtés municipaux en date des 19 mai 2025 et du 26 décembre 2025 déposés et reçus par la Préfecture de la Haute Garonne à TOULOUSE les 20 mai 2025 et 26 décembre 2025,

CONSIDERANT que les parcelles situées à MONTAUBAN DE LUCHON et cadastrées Section AH 53, AA 164, AA 24 et AH 43, n'ont pas de propriétaire connu

CONSIDERANT que ces parcelles ont été a été déclarées sans maître et que la Commune de MONTAUBAN DE LUCHON peut prétendre à leur incorporation dans son domaine privé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer toutes les pièces au Service de Publicité Foncière afin que ces parcelles apparaissent sur le compte de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- **De procéder** au dépôt des pièces nécessaires à l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des parcelles cadastrées Section AH 53, AA 164, AA 24 et AH 43, dépôt qui sera publié auprès du Service de la Publicité Foncière de MURET ;
- **D'évaluer** lesdites parcelles à la somme de 1€ / m² soit 640 € pour la parcelle AH 53, 2 458 € pour la parcelle AA 164, 1 130 € pour la parcelle AA 24 et 331 € pour la parcelle AH 43.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- **De solliciter** de la Préfecture de TOULOUSE le visa et l'enregistrement de ces documents.

Le Maire

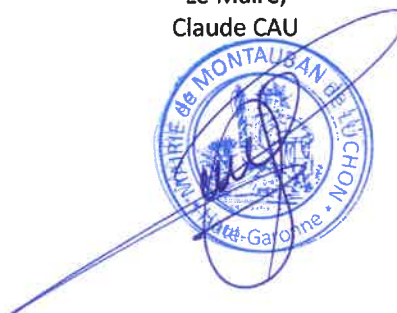
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 13/02/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 13/02/2026
Notifié à l'intéressé le 13/02/2026